

DECISION 57 / 2026

PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES VOIRIES PRIVEES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE MOSSIRE » A VANY, SUR LA SARL LES VIGNOTTES

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT la demande formulée par la SARL LES VIGNOTTES représentée par Madame Sandrine LUCAS et Monsieur Georges LUCAS en leurs qualités de cogérant, de céder à l'euro symbolique, la parcelle correspondant à la voirie du lotissement « LE CLOS DE MOSSIRE » à Vany,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques de Metz Métropole quant à cette demande d'intégration dans le domaine public métropolitain,

DECIDONS :

- D'acquérir auprès de la SARL LES VIGNOTTES, représentée par Monsieur et Madame LUCAS, dont le siège est situé 10 rue des Augustins à Metz, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 3 n°330 d'une contenance de 10a 62ca sise Vany, et correspondante à une emprise de voirie et accessoires de voirie publique :
- D'intégrer la parcelle précitée dans le domaine public métropolitain.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.
- De laisser à la charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260203-Decis57-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026

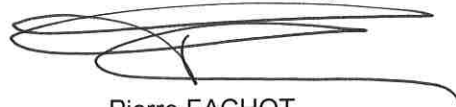
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

3 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre FACHOT", written over a horizontal line.

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PLAN DE SITUATION

Lotissement "Clos de Mossire" à Vany

Parcelle concernée par la rétrocession au profit de Metz Métropole



0 10 20 m



Légende

-  Limites cadastrales
-  Parcelle section 3 n°330

Réalisation Direction des Affaires Foncières et Immobilières - Décembre 2025